

# Préfon.info

MAGAZINE #62  
SEPTEMBRE 2023

## Informations contractuelles sur les modifications du régime Préfon-Retraite

L'Assemblée générale de Préfon  
Réforme des retraites : l'évolution des outils

Préfon

La retraite et la prévoyance  
de la fonction publique



**Vous êtes un EPIC, une SEM, etc...**

# Avez-vous pensé à mettre en place un PERO dans votre établissement ou votre entreprise?

La retraite est, dans le contexte actuel, une préoccupation croissante pour vos salariés. En tant qu'employeur, vous pouvez les accompagner dans la préparation de leur retraite en mettant en place un plan d'épargne retraite dédié, le PERO\*, **tout en faisant bénéficier votre entreprise d'un cadre fiscal et social avantageux.**

Découvrez le **PERO par Préfon**, une solution unique et spécifique au service **des établissements et des entreprises parapublics ou exerçant une mission de service public.**

\*PERO : Plan d'Épargne Retraite Obligatoire

**01 76 46 22 52**

(numéro non surtaxé)

**prefon.collectives@prefon.fr**



**prefon-collectives.fr**

## Préfon Collectives

Le PERO sélectionné par Préfon est un contrat géré par AXA France Vie et distribué par Préfon Collectives.  
Préfon Collectives - SAS au capital social de 100 000 euros entièrement libéré  
Siège social : 12 bis rue de Courcelles 75008 Paris | 918 042 557 R.C.S. Paris | Immatriculé à l'ORIAS  
sous le numéro d'immatriculation 23000427. AXA France Vie. - S.A. au capital de 487 725 073,50 €  
- 310 499 959 R.C.S. Nanterre, Entreprise régie par le Code des assurances.

Document non contractuel à caractère publicitaire - Juillet 2023  
Conception - Réalisation : map-advertising.com 

**Préfon**

# SOMMAIRE

## 04. la vie de l'Association

L'Assemblée générale  
Préfon du 24 novembre 2023

## 06. Informations contractuelles

sur les modifications du régime  
Préfon-Retraite (PER)  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

## 08. À l'honneur

Réforme des Retraites  
les outils en ligne au rendez-vous !

## 10. Décryptage

Sorties en capital du Plan épargne  
retraite (PER), pour un choix éclairé !

## 12. Préfon en action

Préfon sur tous les fronts

## 14. Comprendre l'épargne, anticiper l'avenir

Les produits structurés

# ÉDITO

**C**omme le veut le principe d'alternance entre les quatre organisations syndicales fondatrices de l'Association, je cèderai ma place lors de l'Assemblée générale du 24 novembre prochain à un président venu de la CGT-Force Ouvrière. Ce numéro de votre magazine est l'occasion de revenir sur le bilan de la feuille de route 2020-2024 et d'évoquer les actions engagées tout au long de ma mandature.

Vous ne manquerez pas également de lire deux sujets sur le Plan d'épargne retraite (PER) qui vous concernent plus particulièrement. Le premier sujet porte sur les modifications apportées dans le contrat Préfon-Retraite (devenu PER depuis 2019), modifications qui répondent à vos remarques et demandes : d'une part, la mensualisation des rentes sans frais, ce qui n'est pas le cas des autres PER qui prélèvent entre 1 et 2% de frais de gestion. D'autre part, l'élargissement des possibilités d'affiliation aux enfants des fonctionnaires et une définition plus englobante des personnels qui participent à une mission de service public.

Par ailleurs, nous avons souhaité augmenter la classe 1, qui n'avait pas bougé depuis 2015, de 19 à 21 euros par mois. Cette décision permet d'avoir plus de points pour chaque versement et donc une meilleure rente.

Le second sujet traite de l'évolution même du PER qui, depuis janvier 2022, rend possible la sortie de ses droits en capital. Cette option répondait à une demande des affiliés actuels et futurs. Nous vous apportons un regard éclairé sur les incidences fiscales qui ne sont pas neutres pour l'affilié, et la conséquence sur la solidité du régime. La position de l'Association est de privilégier la rente, qui sécurise et répond au besoin d'avoir des revenus réguliers une fois à la retraite.

Outre ces deux sujets, nous mettons à l'honneur les agents de la Fonction publique qui, dans des délais très contraints, ont permis la mise à jour de tous les simulateurs après la validation de la réforme des retraites par les autorités au printemps dernier. Enfin, la rubrique Comprendre votre épargne présente une offre nouvelle de « produits structurés » qui répondent à la problématique d'avoir un rendement plus élevé dans son contrat d'assurance-vie en euros face à l'inflation.

Ce numéro, que je signe pour la dernière fois, est riche d'informations approfondies, notre fil rouge étant plus que jamais la défense du régime historique et la poursuite de notre engagement pour l'intérêt collectif des agents de la Fonction publique. Je veux, en cette fin de mandat, rendre hommage à tout le personnel Préfon et à l'ensemble des administrateurs qui m'ont accompagné et aidé à assumer ce mandat malgré les difficultés rencontrées en particulier lors de la pandémie. Je suis fier au nom de mon organisation syndicale CFE-CGC d'avoir contribué à l'évolution du régime au services des affiliés. Je continuerai à un autre poste à œuvrer pour cet objectif.

Bonne lecture !

**Philippe Sebag**  
Président

Couverture :

Photo © Hadrien Sohy



# Préfon

Le magazine Préfon.info est édité par l'Association Préfon  
**Directeur de la publication** : Christian Carrega  
**Rédaction** : Valérie Baudais-Baconnet, Philippe Brousse  
**Conception/Réalisation** : Regards Events - **Graphisme** : Studio Barbu.

Document non contractuel. Dépôt légal : 3<sup>e</sup> trimestre 2023. Date de rédaction le 01/09/2023. N° ISSN : 2778-3995. Imprimé par SIB Imprimerie. Préfon est la Caisse Nationale de Prévoyance de la Fonction publique, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ayant son siège social 12 bis rue de Courcelles, 75008 Paris - N° SIRET 784 718 348 000 21 - L'objet social de l'Association est d'offrir aux fonctionnaires et assimilés des régimes de prévoyance complémentaire, notamment en matière de retraite ; d'assurer la représentation des affiliés auprès des pouvoirs publics et des gestionnaires des régimes créés ; de veiller au respect des valeurs des organisations syndicales fondatrices de solidarité, de progrès social et d'égalité dans la gestion des fonds collectés par les régimes créés, notamment par le choix d'investissements socialement responsables. www.prefon.asso.fr. Préfon-Distribution, filiale de l'Association, est la SAS de courtage au capital social de 200 000€ entièrement libéré. 794 053 629 R.C.S. Paris immatriculée à l'ORIAS sous le n°13008416 et ayant son siège social au 12bis rue de Courcelles, 75008 Paris.

# L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PRÉFON

## DU 24 NOVEMBRE 2023

Comme pour chaque association, l'Assemblée générale de Préfon, souscriptrice du contrat d'assurance de groupe Préfon-Retraite, se tient une fois par an. Elle aura lieu pour cette année 2023 le **24 novembre** prochain à Paris. Conformément aux statuts, les membres adhérents de l'Association, qui participent à l'Assemblée générale, sont désignés par les organisations syndicales fondatrices. Ils peuvent également être cooptés par l'Assemblée générale en tant que personnalités qualifiées représentatives de la Fonction publique. Retrouvez en quelques points les sujets qui seront abordés.

**L**a loi N° 2006/1770 du 30/12/2006 prévoit dans son article 25 que les affiliés au régime de retraite complémentaire institué par la Caisse Nationale de Prévoyance de la Fonction Publique sont informés individuellement, trente jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée générale, de son ordre du jour. C'est l'objet de cette rubrique du magazine.

En outre, l'Association doit aussi aviser les affiliés au moins trois mois avant la prise d'effet de toute modification au contrat d'assurance, sauf lorsqu'il s'agit de la détermination de la valeur de service ou de la valeur d'achat. C'est ainsi que les modifications de la notice d'information à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont présentées à l'ensemble des affiliés au plus tard le 30 septembre 2023 au sein de ce magazine Préfon. Info#62 (cf. pages 6 et 7 de ce magazine). Les affiliés sont destinataires du relevé des décisions votées par l'Assemblée générale et peuvent, sur demande, obtenir une communication de son procès-verbal. L'Association Préfon a souhaité aller plus loin que la loi en proposant à ses affiliés de poser des questions sur l'ordre du jour de l'Assemblée et s'engage à y apporter une réponse. Ces dernières sont publiées par la suite sur le site de l'Association et dans leur espace client (voir l'encadré ci-contre).

**Nous vous invitons donc, à nous transmettre vos questions en rapport avec l'ordre du jour avant le 20 novembre.**

L'Assemblée générale se déroule de la façon suivante : l'ordre du jour est rappelé aux participants (voir ci-dessous) à l'ouverture de l'Assemblée générale. Après l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de l'année dernière (le 25 novembre 2022), sont successivement présentés pour acceptation le rapport d'activité du Conseil d'administration et le rapport du Commissaire aux comptes, avec les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2023.

Le mandat du Conseil d'administration arrivant à son terme, celui-ci sera renouvelé à l'occasion de l'Assemblée générale pour une nouvelle période de 4 ans. L'Association communique chaque année les informations réglementaires sur la solidité du régime Préfon-Retraite. Parce qu'elle souhaite être au plus près des attentes de ses affiliés, l'Association a fait le choix de la plus grande transparence en publiant régulièrement des informations détaillées, que ce soit sur le régime lui-même, via son rapport de gestion et les indicateurs ESG, ou sur l'environnement et les enjeux de la Fonction publique, par le biais de ses divers supports : Préfon.tv, Préfon.news, Préfon. lePodcast (cf. rubrique « Préfon en Action ») ■



Retrouvez toutes les décisions de l'Assemblée générale du 25 novembre 2022 ainsi que les questions principales des affiliés et leurs réponses, regroupées par thèmes à l'adresse : <https://www.prefon.asso.fr/nos-publications/assemblee-generale/>



Consultez les informations techniques et financières du Régime Préfon-Retraite au 31/12/2022. <https://vu.fr/YMwo>

**VOUS AVEZ  
UNE QUESTION ?  
ON VOUS RÉPOND !**

Transmettez-nous les questions que vous souhaitez poser aux administrateurs de Préfon, avant le **20 novembre 2023**, à l'adresse suivante : **Caisse Nationale de Prévoyance de la Fonction publique « Assemblée générale » 12 bis rue de Courcelles 75008 Paris** Une synthèse de l'ensemble des questions sera publiée sur le site internet.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 NOVEMBRE 2023

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 novembre 2022
- Rapport d'activité du Conseil d'administration
- Réponse aux questions des affiliés
- Rapport et approbation des comptes de l'exercice clos au 30 juin 2023, intervention du Commissaire aux comptes et fixation de la cotisation des adhérents à l'Association
- Information et composition du Conseil d'administration en vue du nouveau mandat.



**Philippe Sebag**, président de Préfon, présentera lors de l'Assemblée générale son dernier rapport avant de passer le relais au mois de janvier 2024 à la tête de l'Association. L'occasion de revenir sur ses quatre années de mandat et d'évoquer avec lui les actions majeures engagées par l'Association.

## Quel regard portez-vous sur votre mandat à la présidence de la Préfon, que vous avez exercé dans un contexte difficile avec la crise sanitaire et aujourd'hui marqué par l'inflation ?

**Philippe Sebag :** Lors de ma prise de fonction de président de la Préfon en janvier 2020, dans la continuité de mon prédécesseur, j'avais mis en avant quatre axes d'engagement : **celui d'informer, d'accompagner et de conseiller nos affiliés en jouant la carte de la transparence** et de la pédagogie par la diversification des canaux et des supports de communication, et en rendant compte de façon régulière et précise de nos actions. **Celui du maintien de l'attractivité des offres de Préfon en allant vers une performance optimale des solutions proposées aux affiliés**, sous le double sceau du rendement et de la sécurisation. **Celui de notre soutien à une finance responsable, porteuse des valeurs d'intérêt général de la Fonction publique.** Enfin, **l'engagement d'améliorer la condition de protection et de prévoyance de l'ensemble des agents publics et ainsi se placer résolument à leurs côtés.** Comme vous le mentionnez dans la question, ce mandat s'est déroulé dans un contexte particulier, marqué notamment par la Covid 19 puis par l'inflation qu'alimentent les troubles géopolitiques. Mais cette période, difficile pour tous et toutes, nous a permis de repenser les liens avec les affiliés et les agents de la Fonction publique. En optimisant nos processus internes, en privilégiant la proximité, les contacts entre les personnes, nous avons montré que Préfon était avant tout une organisation humaine. À quelques mois de la fin de mon mandat, je peux dire que le travail mené en équipe a porté ses fruits. Les actions que nous avons identifiées ont été majoritairement engagées et la feuille de route 2020-2024 a été mise en œuvre quasi-entièrement. Et face aux vents contraires, le régime a marqué sa solidité avec le maintien à un bon niveau du taux de couverture et une valeur des rentes toujours garantie.

## Comment avez-vous traduit les convictions de l'Association en actions concrètes ?

Je prendrai quelques exemples marquants. Face à la période inflationniste, qui perdure, la préoccupation de l'Association est que le régime ne perde pas de terrain et que les intérêts de nos affiliés soient préservés. Nous pesons dans le pilotage de la revalorisation avec les assureurs du régime Préfon-Retraite afin de maintenir le pouvoir d'achat des rentes sur le long terme. Dans cette perspective, nous comptons que le nouveau véhicule appelé Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) qui, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, assure le régime, améliore sur le long terme les perspectives de rendement et serve au mieux les intérêts des affiliés<sup>(1)</sup>.

Sur le sujet prégnant de répondre aux attentes des jeunes agents publics, une série d'actions concrètes ont été engagées : à l'attention des jeunes dès les écoles d'application, nous avons lancé une communication de sensibilisation et poursuivons nos travaux afin d'apporter une garantie nouvelle de prévoyance en début de carrière professionnelle. À l'attention des affiliés, mais aussi pour l'ensemble des agents publics, nous avons élargi l'offre au-delà de l'épargne-retraite, en proposant des solutions en matière de services : protection juridique, aide administrative, accès au logement... Du côté des structures parapubliques, nous entendons développer une expertise dans le domaine de la retraite collective qui pourra ensuite être mobilisée au bénéfice des agents.

Autre marqueur au cœur des actions de Préfon, l'investissement socialement responsable (ISR). Attachés à faire preuve de pédagogie et à recueillir l'avis des affiliés, nous avons mené un travail d'enquête auprès de ces derniers sur leurs préférences en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Pour la première fois, nous avons aussi tenu une réunion publique sur nos priorités de vote lors des Assemblées générales d'actionnaires, entre autres sur la nécessité d'un partage équitable de la valeur produite par les entreprises où le régime

Préfon-Retraite investit. Par ces initiatives, nous prenons la température sur ce qui est compris ou pas dans la démarche de l'Association.

Nous poussons aussi les gestionnaires d'actifs à s'engager dans le même sens que Préfon. Nous avons récemment exprimé avec les assureurs du régime, par une communication conjointe, nos responsabilités sociales d'acteurs de l'investissement autour d'un socle commun propre à Préfon-Retraite. Sur la dernière période, la notation extra-financière des investissements s'est nettement améliorée, ce qui montre la solidité de notre démarche, qui peut contribuer à l'émergence d'un modèle économique plus résilient et plus durable.

## Préfon est présente dans le débat public en tant qu'acteur institutionnel de référence. Comment influe-t-elle sur les sujets de protection sociale et de prévoyance avec les pouvoirs publics ?

Au-delà des personnalités qualifiées membres de Préfon, nous sommes en lien avec de nombreux responsables et experts de la Fonction publique. C'est notamment grâce aux échanges que nous suscitons dans nos supports médias (podcast, magazine, lettre d'information,...) qu'en plus de rester au contact des évolutions, nous pouvons jouer un rôle de caisse de résonance des préoccupations du moment. Cela nous sert pour être en phase avec les enjeux et les attentes des agents de la Fonction publique. Préfon intervient aussi directement auprès des pouvoirs publics et a pris notamment position pour réactiver les majorations légales des rentes, pour que les personnes ayant une petite retraite ne voient pas leurs prestations perdre du terrain face à l'inflation. Depuis peu, elle s'attache à la question du maximum réglementaire qui encadre la revalorisation des rentes du régime Préfon-Retraite ; elle continue aussi à porter le projet d'une épargne-retraite pour partie abondée par l'employeur public, qui verra peut-être le jour pour les agents dans les prochaines années ! ■

(1) Voir Préfon.Info septembre 2022 et avril 2023

# INFORMATIONS CONTRACTUELLES

## SUR LES MODIFICATIONS DU RÉGIME PREFON-RETRAITE (PER) À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

L'Association Préfon est souscriptrice du contrat d'assurance de groupe, le PER ou régime Préfon-Retraite auprès de CNP Retraite, filiale de CNP Assurances. Conformément au Code des assurances et à l'article 11 de la Notice d'Information, vous devez en tant qu'affilié(e) au régime, être informé(e) des modifications apportées au contrat d'assurance au moins trois mois avant leur prise d'effet. Ces évolutions contractuelles vous permettent, si vous le souhaitez, de mettre en œuvre votre faculté de transfert selon les modalités précisées dans la Notice d'Information en votre possession.

**Afin de respecter cette obligation, nous vous informons que les articles 1 (Objet du régime), 2 (Affiliés), 4-1 (Classes de cotisation), 4-2-2 (Cotisations par prélèvement automatique), 5-2-3-b (Paiement des arrérages de rente) et 5-3-4 (Paiement des prestations, point de départ des rentes) sont modifiés.**

Vous trouverez ci-après la nouvelle rédaction de ces articles, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Nous vous présentons en détail ces changements.

### À RETENIR !

La Fonction publique évolue avec l'embauche de contractuels, la délégation de missions de service public à des personnes n'ayant pas nécessairement le statut de fonctionnaire, les carrières peuvent être diverses avec un passage privé/public. Pour tenir compte de ces évolutions, l'Association Préfon fait évoluer son objet social afin de préciser les personnes éligibles au PER Préfon-Retraite. **Le régime** précédemment dédié aux fonctionnaires et assimilés **est désormais ouvert à toutes personnes exerçant ou ayant exercé une mission de service public ou d'intérêt général ainsi qu'à leur conjoint ou enfants.**

L'objet social de l'Association prévoit également **la possibilité d'offrir des**

**solutions d'épargne et de services en complément de solutions de prévoyance et de retraite.**

**Le montant de la classe 1 est désormais fixé à 21 € mensuel** (252 € annuel) contre 19 € jusqu'à présent. Ce montant était resté stable depuis 2015. Toutes les classes de cotisation sont ainsi relevées et permettent d'avoir pour une même classe de cotisation plus de points donc une rente plus élevée. Vous n'avez rien à faire, si vous êtes en prélèvement automatique ou précompté sur votre salaire le montant du prélèvement ou du précompte va évoluer.

Pour répondre à une demande de souplesse et à condition que les cotisations soient payées par prélèvement automatique,

**il est possible de changer de classe de cotisation plusieurs fois par an.**

Seules les rentes liquidées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 étaient mensualisées, **désormais l'ensemble des rentes** quelle que soit leur date de liquidation, **sont mensualisées.** Cela se fait sans frais supplémentaire. Rappelons que le régime Préfon-Retraite ne prélève pas de frais sur les arrérages contrairement à la majorité des autres PER. La rente est perçue à terme échu, c'est-à-dire à la fin du mois. Pour ces changements vous n'avez aucune démarche particulière à faire.

Pour rappel, le régime PER Préfon-Retraite est désormais assuré par CNP Retraite (cf. *prefon.info* N°60).



**PRENDRE CONNAISSANCE DE LA NOUVELLE  
NOTICE EN VIGUEUR AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024  
EN FLASHANT LE QR CODE SUIVANT**

<https://vu.fr/X>



## LES ARTICLES NOUVELLEMENT RÉDIGÉS

### ARTICLE 1

#### Objet du régime - Intervenants Gestion administrative

4<sup>e</sup> paragraphe : « Ce contrat a été souscrit par l'Association Préfon, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ayant son siège social, 12 bis, rue de Courcelles à Paris 8<sup>e</sup>, dont l'objet social est **d'offrir aux agents publics et personnes assimilées des régimes de prévoyance complémentaire, notamment en matière de retraite, et de proposer, subsidiairement, des solutions de services et d'épargne, d'assurer la représentation des Affiliés auprès des pouvoirs publics et des gestionnaires des régimes créés, de veiller au respect des valeurs de solidarité, de progrès social et d'égalité dans la gestion des fonds collectés par les régimes créés, notamment par le choix d'investissements socialement responsables ; auprès de CNP Retraite, société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré, entreprise régie par le code des assurances, ayant son siège social 4, Place Raoul Dautry 75716 Paris cedex 15, 341 737 062 RCS Paris (à compter du 5 décembre 2022 : 4 promenade Cœur de Ville – 92130 Issy-les-Moulineaux, 341 737 062 RCS Nanterre).** »

Le reste sans changement ■

### ARTICLE 2

#### Affiliés

« Le régime est ouvert **aux agents publics et personnes assimilées. Sont considérées comme agents publics et personnes assimilées**

**toutes personnes exerçant ou ayant exercé une mission de service public ou d'intérêt général, ainsi que leurs conjoints pacsés ou mariés et enfants.**

Le Souscripteur agit comme mandataire des Affiliés qui, chacun, lui donne un mandat tel que visé à l'article 1 de la notice d'information. Dans ce cadre, il dispose de tout pouvoir pour agir en leur nom, notamment dans le cadre de la gestion du régime et des dispositions du Code des assurances. » ■

### ARTICLE 4.1.

#### Classes de cotisation - Paiement

« Le régime Préfon-Retraite comporte une classe de base dite classe n°1, d'un montant annuel de **252,00 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2024**, et dix-huit autres classes de cotisation annuelle, identifiées par un numéro, chacune étant reliée à la classe n°1 par un rapport constant. La possibilité de cotiser en classe 2 et en classe 4 (pour mémoire, la classe n°2 = classe 1 x 1,5 et la classe 4 = classe 1 x 2,5) n'est plus ouverte au titre des affiliations survenues postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2012. »

Le reste sans changement.

Se reporter au tableau des classes de cotisation ci-dessous ■

### ARTICLE 4.2.2

#### Si l'affilié paie sa cotisation par prélèvement automatique

«L'Affilié a la possibilité de changer de classe de cotisation plusieurs fois par an, selon les modalités suivantes : le changement est réalisé à réception de la demande de l'Affilié et prend effet au plus tôt au prochain prélèvement qui suit la demande.»

### ARTICLE 5.2.3.

#### Service d'une rente viagère b) Paiement des arrérages de rente

« Point de départ du versement des arrérages et date de cessation : Le point de départ des arrérages est fixé au plus tôt au premier jour du mois qui suit la demande de liquidation. **Les arrérages sont payés mensuellement à terme échu depuis le 31 juillet 2023.** Ils cessent d'être dus à compter du premier jour du mois qui suit le décès de l'Affilié. »

Le reste sans changement ■

### ARTICLE 5.3.4.

#### Paiement des prestations : point de départ des arrérages

«Les arrérages sont payés mensuellement à terme échu. Ils cessent d'être dus à compter du premier jour du mois qui suit le décès de l'Affilié. Toutefois, seules les rentes, calculées avant la prise en compte des options de réversion et/ou de dépendance choisies, le cas échéant, par l'Affilié au moment de la liquidation, dont le montant des quittances d'arrérages est supérieur ou égal à 40 euros par mois (soit 120 euros par trimestre) sont émises. L'Assureur recueille l'accord de l'Affilié, sur la demande de liquidation, pour opérer un versement unique si le minimum cité ci-dessus n'est pas atteint. Le montant de ce versement unique est calculé conformément à l'article 8.2. de la notice d'information. Pour ce calcul, il n'est pas fait application des frais prévus au dernier alinéa de ce même article » ■

## LES NOUVELLES CLASSES DE COTISATION

	COTISATION MENSUELLE	COTISATION TRIMESTRIELLE	COTISATION SEMESTRIELLE	COTISATION ANNUELLE
Classe 1	21 €	63 €	126 €	252 €
Classe 3	42 €	126 €	252 €	504 €
Classe 5	63 €	189 €	378 €	756 €
Classe 6	84 €	252 €	504 €	1 008 €
Classe 7	105 €	315 €	630 €	1 260 €
Classe 8	126 €	378 €	756 €	1 512 €
Classe 9	168 €	504 €	1 008 €	2 016 €
Classe 10	210 €	630 €	1 260 €	2 520 €
Classe 12	252 €	756 €	1 512 €	3 024 €

	COTISATION MENSUELLE	COTISATION TRIMESTRIELLE	COTISATION SEMESTRIELLE	COTISATION ANNUELLE
Classe 15	315 €	945 €	1 890 €	3 780 €
Classe 18	378 €	1 134 €	2 268 €	4 536 €
Classe 24	504 €	1 512 €	3 024 €	6 048 €
Classe 30	630 €	1 890 €	3 780 €	7 560 €
Classe 45	945 €	2 835 €	5 670 €	11 340 €
Classe 60	1 260 €	3 780 €	7 560 €	15 120 €
Classe 80	1 680 €	5 040 €	10 080 €	20 160 €
Classe 100	2 100 €	6 300 €	12 600 €	25 200 €

# RÉFORME DES RETRAITES

## LES OUTILS EN LIGNE AU RENDEZ-VOUS !

A la mi-juin 2023, soit à peine deux mois après la promulgation de la loi réformant le mode de calcul des retraites, les outils de simulation en ligne étaient à jour. Et au 1<sup>er</sup> septembre, les principaux outils de calcul et de demande de droits sont prêts. Résultat d'une mobilisation sans faille des agents publics, des différents régimes et du GIP Union Retraite pour permettre à tous les assurés sociaux de mieux appréhender les effets des nouveaux textes sur leur situation individuelle.

« J'ai fait ma simulation en ligne environ un an avant mon départ pour avoir la vision globale de ma retraite » se souvient Jean-Christophe Lansac tout juste retraité de la Fonction publique, « et cela m'a permis de modifier ma date de liquidation de deux mois ». C'est dire l'importance de ces outils numériques et l'enjeu de les mettre à jour à chaque réforme ! Pour la dernière en date, la complexité tenait plus aux délais d'application qu'aux changements à accomplir. Les principales mesures modifient des paramètres préexistants pour lesquels il s'agissait de faire bouger les curseurs. Le défi consistait donc à mettre en ligne pour début juin les simulateurs « pour que les générations nées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1961, premières concernées par la réforme, puissent avoir accès à l'information nécessaire à leur prise de décision » raconte Stéphane Bonnet, directeur général du GIP Union Retraite. La plateforme Info Retraite - qui regroupe les services de simulation, de calcul et de demande de retraite des Français, tous régimes confondus - avait d'ailleurs anticipé les interrogations des actifs en créant dès janvier le service « Réforme des retraites : suis-je concerné ? ». Et dès la mi-avril, l'ensemble des représentants des 35 régimes du GIP se sont réunis en groupes de travail pour fixer le rétroplanning des actions. Chaque régime avait au préalable, comme à la CNRACL, effectué le travail de

fond : « les services juridiques, de gestion, la relation client se sont mis autour de la table pour faire le point sur les différents aspects de la réforme et leurs impacts sur les règles du régime, et la situation des employeurs et salariés des collectivités territoriales » rappelle Virginie Lladeres, directrice de la relation client en charge de la CNARCL à la Caisse des dépôts. Le mode opératoire a également été fixé. Une mobilisation collective menée à effectifs constants et réussie : au 12 juin, le simulateur était en ligne sur InfoRetraite.

### Accompagner les assurés

Les attentes des Français étaient fortes, ce qui explique que, malgré un dimensionnement important, la mise en service de cette nouvelle version de M@rel ait provoqué un niveau jamais connu de connexions, soit un trafic de 8 à 10 fois supérieur à la norme ! Tous les régimes avaient toutefois porté une attention particulière à l'accompagnement des assurés dès le mois de janvier. « Nous avons eu des actifs qui se posaient des questions et s'attendaient à ce qu'on puisse répondre immédiatement » souligne Fouzia Bouazza, animatrice au centre de contacts CNRACL, « nous avons dû faire beaucoup de pédagogie pour faire comprendre qu'il fallait attendre le texte définitif et ce n'était pas facile car les projets de certains pouvaient être sensiblement modifiés

par les nouvelles règles ». L'ouverture du simulateur a donc permis à chaque actif de comprendre les évolutions et leurs impacts. Quant aux calculateurs, ils ont été mis à jour pendant l'été pour être disponibles à temps pour septembre.

### Retraite progressive et cumul emploi retraite : deux des étapes suivantes

« Pour la Fonction publique, la retraite progressive est une nouveauté et nous avons collaboré avec la DGAFP pour rédiger les textes. Notre rôle va être ensuite de délivrer toutes les informations nécessaires aux agents pour pouvoir prendre leurs décisions en accord avec leur employeur » explique Guillaume Talon, chef du Service des Retraites de l'Etat (SRE) à la DGFiP, « le simulateur est prévu en novembre sur le GIP et côté SRE-DGFiP, nous serons en mesure de recueillir les demandes dès octobre pour un traitement complet au plus tard fin premier trimestre 2024 ». Pour ce qui concerne le cumul emploi retraite, les délais sont comparables. « A la CNAV, on en profite pour proposer de nouveaux services, portant sur la consolidation de la carrière, la carrière longue ou les nouvelles transitions entre emploi et retraite, pour faciliter la vie des assurés » précise Véronique Puche, directrice déléguée au SI. **Une réussite et des nouveaux développements : autant de nouvelles utiles aux assurés ■**



**722 000'**

**NOMBRE DE NOUVELLES PRIMO-LIQUIDATIONS EN 2021**

+ 0,9%

\* Les retraites et les retraités - 2023 - DREES



**99,5%**

**TAUX DE DEMANDE DE RETRAITE EN LIGNE AU SRE**

+ 50% par an : progression de l'utilisation du simulateur InfoRetraite

### CE QUI CHANGE POUR LES AGENTS PUBLICS

A l'image des évolutions des conditions de départ du régime des salariés du privé, le report de l'âge légal de départ à la retraite et l'augmentation de la durée d'assurance requise seront transposés à l'ensemble de la Fonction publique.

**Retrouvez notre actualité complète sur le sujet sur : <https://vu.fr/QMIW>**

Le simulateur retraite Préfon est actualisé pour intégrer ces modifications, flasher le codé pour y accéder.



## Fouzia Bouazza

Animatrice au centre de contacts de la Caisse des Dépôts pour la CNRACL

**J'**ai intégré en tant que fonctionnaire la Caisse des Dépôts à la fin de l'année 2012 comme téléconseillère, chargée de répondre aux questions des agents et des employeurs de Fonction publique territoriale et hospitalière. Depuis 2018, je suis animatrice au sein de l'équipe, mon rôle est d'intervenir en appui des téléconseillers en cas de difficultés, d'assurer la formation des nouveaux arrivants, d'effectuer une veille réglementaire et de réaliser également la formation continue des collaborateurs. Je fais également le lien entre les conseillers et la hiérarchie notamment en assurant des reportings réguliers. Ce qui est intéressant est **la multiplicité des missions et d'être au cœur du centre d'appels** pour pouvoir répondre aux besoins de mes collègues. »



## Guillaume Talon

Chef du Service des retraites de l'État

**J'**e suis à l'origine inspecteur général de l'Insee et j'ai débuté ma carrière en 1998. Je suis arrivé à la direction générale des impôts (actuelle direction générale des finances publiques) en 2006. En son sein, j'ai enchaîné des postes assez différents, passant de la statistique au juridique. J'ai notamment participé aux travaux concernant la suppression de la taxe professionnelle en 2009 avant de passer au contrôle de gestion et au pilotage en 2010. Par la suite, mon parcours s'est poursuivi dans le service de la gestion fiscale avant de rejoindre en 2016 le service des retraites de l'État, service à compétence nationale de la DGFIP. J'y ai pris le poste de sous-directeur informatique, au moment de la réforme de la gestion des retraites des fonctionnaires de l'État. Je suis chef du service des retraites de l'État depuis octobre 2019. La retraite c'est un monde spécifique du fait de la multiplicité des acteurs qui doivent se coordonner pour apporter à l'assuré une information claire et un service de qualité. C'est ce qui est très intéressant : **travailler en réseau entre régimes pour trouver ensemble des solutions au service des actifs et des pensionnés.** »



## Jean-Christophe Lansac

Administrateur, membre du bureau du Conseil d'administration Préfon. Retraité

**J'**ai effectué toute ma carrière dans la Fonction Publique d'État. J'ai été recruté sur concours et suis entré comme inspecteur du Trésor à l'âge de 22 ans au sein de la direction de la comptabilité publique devenue depuis la direction générale des finances publiques. Mon engagement syndical au sein de Force Ouvrière date de 1989 et j'ai accédé à des responsabilités nationales à partir de 2005. Je suis au bureau du CA de Préfon depuis janvier 2020. En matière de retraite, je trouve qu'un progrès remarquable a été effectué ces dernières années avec la mise en place du GIP InfoRetraite et l'accès qu'il organise aux données. **Grâce aux efforts des agents des différents régimes, c'est aujourd'hui relativement simple de connaître ses droits à la retraite.** »



## Stéphane Bonnet

Directeur général, GIP Union Retraite

**J'**ai débuté ma carrière au ministère des Finances et en particulier à la direction du budget à la tutelle des régimes de retraites. Cette étude des systèmes de retraite m'a conduit à plusieurs allers-retours comme membre de cabinets ministériels notamment pour mener la réforme de 2010. Une fois celle-ci adoptée, j'ai basculé dans l'aspect gestion avant de devenir, il y a six ans, le directeur général du GIP Union Retraite. C'est une mission très intéressante où **l'enjeu est l'efficience pour l'assuré qui doit pouvoir réaliser ses simulations et sa demande en une seule fois.** Le numérique nous permet d'être créatif, de lancer de nouveaux services rapidement et de voir tout de suite si ça fonctionne pour l'usager. Du côté des régimes, la mise en commun est également efficace. A ce poste, je fais donc un peu la même chose qu'à mes débuts, je cherche à optimiser la gestion, en étant au plus près des process. »



## Virginie Lladeres

Directrice adjointe Direction de la stratégie client  
Direction des politiques sociales, Caisse des dépôts et consignations

**J'**ai effectué toute ma carrière à la Caisse des Dépôts à Paris d'abord puis ensuite à Bordeaux. Je suis entrée à la Caisse des Dépôts après une formation plutôt orientée communication et ressources humaines. J'ai débuté à la gouvernance des fonds avant de rejoindre la direction des politiques sociales qui est en charge de la gestion de la CNRACL. Et depuis 2017, j'évolue dans la relation client dont mon poste actuel à la direction de la stratégie client. J'adore ce métier qui est très concret dans l'action et où **notre mission d'intérêt général prend tout son sens.** Dans mon équipe, au contact, le remerciement du client est immédiat et quotidien. Et c'est ce caractère direct et concret au service de l'intérêt général qui me plaît et me motive tous les jours. »



## Véronique Puche

Directrice Déléguée au SI et au Pilotage des Transformations, CNAV

**T**itulaire d'un diplôme d'ingénieur (Polytech Lyon, Promo 2000) et d'un DEA de biologie ostéoarticulaire, biomatériaux et biomécanique, j'ai débuté comme consultante en maîtrise d'ouvrage et en accompagnement au changement auprès de divers organismes (EDF, Aéroports de Paris, RATP, Afssaps). En 2009, j'ai intégré la Cnav (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse), également à des fonctions de maîtrise d'ouvrage avant de devenir Directrice de la Maîtrise d'Ouvrage en 2015, puis Directrice des Systèmes d'Information de la Cnav en 2018 et enfin très récemment directrice déléguée au SI et au pilotage des transformations. **La retraite est un sujet complexe et il y a un véritable enjeu à le rendre intelligible et compréhensible pour les assurés, et c'est au cœur de notre travail.** En DSI et en pilotage, il y a un défi nouveau chaque jour et c'est ce que j'aime ! »



# SORTIES EN CAPITAL DU PLAN ÉPARGNE RETRAITE (PER), POUR UN CHOIX ÉCLAIRÉ !

Depuis 2019, l'affilié au régime Préfon-Retraite peut récupérer tout ou partie de ses droits sous forme de capital. Quelles incidences entraîne cette option ? Quelle conséquence sur le régime ?

Dès son lancement en 1968, le produit Préfon-Retraite s'est affiché comme un produit de sécurisation venant compléter les revenus des cotisants au moment de la retraite. Sorti en rente, il constitue une épargne à long terme. En décembre 2019, il a connu une évolution importante avec la transformation en Plan Epargne Retraite (PER) dans le cadre de la loi Pacte de 2019. Le législateur entendait simplifier la gestion des contrats en regroupant les dispositifs existants de l'épargne-retraite.

Pour le régime Préfon-Retraite devenu PER le sujet était d'apporter davantage de souplesse tout en conservant la sécurité historique. Dans le numéro de Préfon. Info #59 d'avril 2022, Christian Carrega, directeur général de Préfon, déclarait que « le PER Préfon-Retraite conserve toutes les sécurités auxquels les affiliés étaient et sont attachés : la rente calculée à 60 ans est connue, la rente acquise est 100% garantie, donc définitivement acquise quel que soit le niveau des marchés financiers. Son attractivité s'en trouve renforcée. ».

Le principal changement concerne les options de sortie, **l'affilié peut désormais récupérer tout ou partie de ses droits sous forme de capital.** Cette sortie peut être versée en une seule fois ou fractionnée en cinq ou dix ans.

## Sorties en capital : ce qu'il faut savoir

Trois options s'offrent au souscripteur qui décide de liquider ses droits : soit il entend récupérer tout de suite son capital et donc disposer d'argent, soit il opte pour une rente viagère, certaine, réversible en cas de décès, et il reçoit des revenus réguliers, soit enfin il combine les deux à la fois.

S'il opte pour la sortie en capital, **il doit prendre en compte les incidences**

**fiscales.** Payant l'impôt sur le revenu, elles ne sont pas neutres ! « Au moment de la sortie en capital, l'assureur va prélever l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux. L'imposition est différente selon les compartiments CO, C1 et C1bis mais cela peut représenter une somme importante. À l'inverse, s'il opte pour la rente, le montant de l'impôt sera étalé sur la durée », indique Christian Carrega.

## Bien connaître les incidences de la liquidation est donc utile

Michel Tarvic, responsable de la gestion administrative au Département Retraite de CNP Assurances, note que « les demandes des affiliés touchent au côté pratique de la liquidation - « comment je fais » -. Elles portent notamment sur la fiscalité qui est plus lourde qu'avec

la rente et a donc un impact certain. C'est le « à quoi je m'expose ». Un grand nombre d'entre eux ne prennent pas souvent bien conscience

des impacts fiscaux afférents aux choix de sortie. Nous les informons sur la fiscalité en vigueur et les éclairons sur les conséquences de leurs choix éventuels ».

Pour ce faire, CNP Assurances a élaboré un outil d'aide à la décision. Les services de gestion leur adressent un dossier comprenant une simulation, qui leur permet de se projeter, et leur fournit un guide fiscal. Enfin, les téléconseillers de la plateforme téléphonique répondent à leurs questions. « Néanmoins, en aucun cas nous ne jouons le rôle de conseiller fiscal, nous leur rappelons que nous sommes un assureur sur un périmètre d'action précis. Nous pouvons leur préconiser de consulter les services fiscaux », tient-il à souligner.

## Que représente aujourd'hui la part des sorties en capital ?

Selon Michel Tarvic, « la part des sorties

en capital prend de plus en plus de poids. Le nombre de liquidations est de l'ordre de 10 000 par an. Les sorties en capital ont augmenté de 13% entre 2022 et 2021.

**Le choix actuel de nos affiliés se répartit de la façon suivante : 38% choisissent de liquider en rente ; 54% choisissent l'intégralité en capital, cette part augmente ; enfin ils sont 8% à mixer les deux ».**

Ce mouvement en faveur des sorties en capital peut s'expliquer en raison du contexte incertain, sinon anxiogène. « Ils veulent sécuriser leurs avoirs, disposer immédiatement de l'argent sur leur compte bancaire. C'est un paradoxe sachant que la rente est un produit bien conçu, sécurisant, qui garantit un complément de revenus », observe Michel Tarvic. « À notre sens, la complexité du produit et sa fiscalité ne sont pas de nature à expliquer le mouvement grandissant pour les sorties en capital. Du fait de la loi Pacte, la transformation du contrat Préfon-Retraite en PER a largement ouvert de nouvelles possibilités de sorties en capital pour les affiliés, qui ont donc de plus en plus recours à ces modalités. Cela répond vraisemblablement à un besoin de disposer des fonds immédiatement, sans avoir à se projeter dans le futur ».

## Privilégier la rente

Le nouveau dispositif mis en place en 2019 a gagné en souplesse et en attractivité. Pour les cotisants, il apporte des garanties nouvelles et la possibilité de déblocage anticipé. Au moment de la liquidation le choix des affiliés s'oriente vers le capital dès lors que le montant de la rente est perçu comme faible. En effet, une analyse plus précise montre que plus la rente est élevée, plus l'affilié va privilégier le choix de la rente au lieu du capital. Et tant qu'il n'est pas liquidé, le PER est un bon instrument de transmission, pour le conjoint survivant la fiscalité sur la transmission est très favorable ■

## ANALYSE

**Mickaël Beyou,**  
en charge du pilotage et de  
l'actuariat du régime Préfon au  
département Solution Retraite de  
CNP Assurances.



### La Loi Pacte de 2019 a conduit à une évolution du régime. Qu'entraîne cette évolution pour l'assureur et pour l'adhérent au régime ?

Auparavant, nous avions un contrat de retraite individuel dont la valeur de transfert, liée à la réglementation basée sur l'évaluation individuelle de la quote-part, était sujette à la volatilité des taux, tant à la hausse qu'à la baisse. Une méthode et une situation qui, pour les affiliés au régime, ne facilitait pas la compréhension.

Avec la loi Pacte, le changement est manifeste : nous avons désormais une valeur de transfert/rachat, basée sur le montant global des cotisations nettes versées par l'affilié, plus stable, plus équitable, et qui évolue en fonction de la revalorisation établie par l'assureur. Nous sommes ainsi passés à une méthode compréhensible par les affiliés.

### Votre tâche consiste notamment à modéliser le comportement de l'affilié. Comment procédez-vous ?

Nous modélisons la solidité du régime, nous regardons si ce que nous avons en provision sera suffisant pour honorer (garantir) notre engagement vis-à-vis des adhérents au régime.

Nous effectuons un calcul de la PMT, autrement dit la Provision Mathématique Théorique qui est une prévision nécessaire à la couverture d'un engagement, et nous prenons en compte plusieurs hypothèses techniques, telle que la modélisation des taux, les paramètres de table de mortalité pour modéliser l'espérance de vie ou

encore la modélisation des probabilités de liquidation en fonction de chaque âge.

Concernant les modalités de liquidation, tant de pourcent en rente et tant de pourcent en capital, le montant de la rente est basé sur les points alors que le montant en capital l'est sur la somme des cotisations nettes et revalorisées. La bonne connaissance du choix de sortie en capital est très structurante. En lien avec nos collègues des services de gestion, nous regardons, mois par mois, le comportement des affiliés et les évolutions en cours.

« La solidité du régime n'est pas affectée par les sorties en capital »

### Comment validez-vous la solidité du régime ?

Je rappellerai d'abord que nous recueillons les cotisations, les transformons en droits, puis nous les rendons aux affiliés, après revalorisation, soit en rente, soit en capital. Parallèlement, outre les calculs réglementaires, nous en faisons d'autres notamment sur le volet des taux de sorties en capital. Nous déterminons si le régime reste suffisamment robuste et, en même temps, nous tenons compte de l'évolution des marchés financiers, évolution qui peut se révéler brutale. Nos études, qui valident la solidité du régime, sont ensuite présentées au Bureau de Préfon.

### Le régime ayant évolué, notez-vous un impact sur la durée\* ?

Le principe de la sortie en capital est que les prestations versées et leur échéance de versement sont connues au moment de la liquidation. En fonction de l'option choisie, le versement peut être immédiat au moment de la liquidation de retraite ou étalée sur 5 ans à 10 ans actuellement.

Ainsi, à l'opposé du versement de la rente, qui s'effectue sur l'ensemble de la durée de vie future de l'adhérent et donc à un horizon lointain compte tenu de l'âge moyen de sortie actuel (63 ans), le fait de verser un capital réduit fortement la durée des investissements. Depuis trois ans, nous notons un raccourcissement de la durée du passif.

En face de nos engagements, nous investissons sur des actifs financiers, notamment les obligations à long terme, afin de permettre le versement des prestations et l'octroi de revalorisation. Il nous faut nous assurer qu'à tout moment, nous disposons de liquidités suffisantes de sorte à ne pas être dans l'obligation d'effectuer des actes de gestion non souhaités.

### Comment défendre la rente alors que les sorties en capital augmentent ?

**Il y a un point technique : entre la valeur d'acquisition du point et la transformation de ce point en valeur de rente, les droits des assurés intègrent déjà une revalorisation précomptée.**

S'ils versent 100, nous lui reversons en moyenne 106. Mais les assurés ne le voient pas ! De même qu'ils ne voient pas la durée importante du versement de la rente viagère qui augmente avec l'espérance de vie au moment du départ à la retraite.

L'objectif de CNP Assurances est d'optimiser les indicateurs, dans un contexte concurrentiel. Pour cela, nous œuvrons au quotidien et n'avons cessé d'améliorer le produit. À ce jour, avec les environnements financiers et le comportement des affiliés que nous connaissons, les études menées indiquent que la solidité du régime n'est pas affectée par les sorties en capital.

*\*La durée est la durée de vie moyenne des flux financiers, qui court entre le jour du calcul et la date de paiement.*

## LA FISCALITÉ APPLICABLE À LA SORTIE EN CAPITAL

Droits dans le compartiment	Impôt sur le revenu	Prélèvements sociaux
<b>Compartiment C0</b> <i>Les cotisations avant décembre 2019</i>	La sortie est limitée à 20%, mais la fiscalité est avantageuse avec la possibilité d'opter pour le prélèvement libératoire de 7,5% au moment de sa déclaration de revenus.	Les prélèvements sociaux sont de 9,10% sur l'intégralité du capital.
<b>Compartiment C1</b> <i>Pour ses cotisations, l'affilié a opté pour la réduction de son revenu imposable</i>	Le taux du prélèvement à la source est appliqué sur la somme des versements et les plus-values sont imposées à hauteur de 12,8% (Prélèvement Forfaitaire Unique).	Les prélèvements sociaux sont de 17,2% sur les seules plus-values.
<b>Compartiment C1bis</b> <i>Pour ses cotisations, l'affilié n'a pas opté pour la réduction du revenu imposable</i>	Seules les plus-values font l'objet du Prélèvement forfaitaire unique de 12,8%.	

# PRÉFON SUR TOUS LES FRONTS

Dans sa volonté de transparence et de conseil, Préfon peaufine l'univers de sa communication digitale pour toujours mieux informer et accompagner ses clients. Avec une exigence continue de clarté, de visibilité et d'accessibilité.

## LE TOUR DE FRANCE DES CORRESPONDANTS

### Pourquoi Préfon participe et anime des réunions d'information ?

Réunions d'information, congrès, forums, salons sont de formidables opportunités de rencontres des agents de la Fonction publique.

L'une des particularités de Préfon est de ne pas disposer d'agence de distribution. L'Association s'appuie donc sur le soutien d'un réseau de plus de 11 670\* correspondants, tous agents de la Fonction Publique, qui sont engagés de façon totalement bénévole en faveur de l'accès à une retraite complémentaire facultative pour les fonctionnaires. Bien que la notoriété de la solution proposée par Préfon soit forte : **68% des fonctionnaires interrogés\*\* déclarent connaître Préfon**, il est cependant vital de continuer à nous faire connaître. C'est en cela que le rôle des correspondants Préfon est essentiel et c'est pourquoi nous nous efforçons d'être présents sur différents types de rencontres : des réunions d'information, des forums, et des salons/congrès syndicaux. La carte ci-contre est une rétrospective des déplacements réalisés par Préfon entre octobre 2022 et juin 2023 ■



**Vous souhaitez nous informer de l'organisation de journées, rencontres, congrès ou salons sur lesquels l'Association pourrait être présente ?**

Un contact : Réda El Masso par mail : [reda.elmasso@prefon.fr](mailto:reda.elmasso@prefon.fr)

\* Chiffre Préfon, mai 2023

\*\* Source : bilan de notoriété et d'image Préfon Kantar Juin 2023

## LA RELATION CLIENT, AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS DE PRÉFON



**N**ous sommes tous des consommateurs et clients et dans notre vie de tous les jours la qualité de la relation client est essentielle. Cela est d'autant plus important quand nous confions notre épargne.

Pour Préfon, c'est une préoccupation majeure récompensée par le trophée du meilleur conseil épargne. Pour en savoir plus, visualisez le débat entre Philippe Sebag, le Président de Préfon, Ludovic Herschlikovitz, le dirigeant de Retraite.com et Emilie Routtier, directrice de site chez Armatis ■

**POUR VISUALISER LE DÉBAT**



## PRÉFON LE PODCAST TOP 3 DES PLUS ÉCOUTÉS !

**A**u travers de ses podcasts, Préfon tente de réfléchir et d'apporter un éclairage pédagogique sur le débat public en invitant des experts et en faisant appel à des témoignages concrets. Vous êtes nombreux à les écouter ! Voici le top 3 des podcasts les plus écoutés.



### LA RETRAITE PAR POINTS

→ 3,7 fois plus écoutés\*

### L'INFLATION

→ 2,7 fois plus écoutés\*

### HISTOIRE DE LA PROTECTION SOCIALE ET PRÉFON

→ 1,7 fois plus écoutés\*



\*que la moyenne des podcasts Préfon

## LA SATISFACTION CLIENT



**D**epuis mars 2023, une enquête de satisfaction est menée auprès de nos clients à la suite d'appels téléphoniques ou de rendez-vous à l'agence Courcelles\*.

**L'objectif ?** Recueillir une notation sur la qualité de l'échange avec le conseiller et une recommandation de la solution Préfon-Retraite à un proche. Il est possible de rajouter un commentaire.

**Résultat ?** En moyenne, 84%\*\* des personnes interrogées sont satisfaites de l'échange qu'elles ont eu avec le conseiller et 84,6%\*\* sont satisfaites de la réponse apportée à leur demande.

Ces résultats sont satisfaisants mais nous continuons cependant à nous inscrire dans un processus d'amélioration constant.

Le magazine « Les dossiers de l'épargne » a décerné au PER Préfon-Retraite le Label d'excellence 2023. Véritable gage de qualité, cette récompense est la preuve que l'offre PER Préfon-Retraite possède toutes les qualités intrinsèques qu'un client est en droit d'attendre ■

\* Agence située au sein du siège social, à Paris.

\*\* Enquête interne, sur la période de mars à mai 2023.



**L**e régime Préfon-Retraite, c'est avant tout un système de retraite par points créé par et pour les fonctionnaires, avec comme garantie que la rente acquise ne peut pas baisser. Quelle est donc la gestion financière mise en œuvre par les assureurs et Préfon pour combiner équilibre, sécurité et performance des placements financiers ?

**Retrouvez toutes ces réponses en vidéo :**  
<https://vu.fr/nelj>



### Comment Préfon construit son offre de services ?

Découvrez dans cette vidéo comment Préfon s'associe aux meilleurs spécialistes pour construire et référencer les offres les plus adaptées ■

<https://vu.fr/FFpx>



## ETUDE KANTAR

Depuis 2009, Préfon est accompagnée par l'institut d'études Kantar pour mesurer la notoriété et l'image de Préfon. Voici les principaux résultats de cette étude qui a été renouvelée en 2023.

Cette tendance est plus marquée pour les affiliés Préfon qui estiment pour 88% d'entre eux devoir mettre de l'argent de côté le plus tôt possible pour préparer leur retraite



64%

**DES FONCTIONNAIRES SONT PRÉOCCUPÉS PAR LA PRÉPARATION DE LA RETRAITE.**

Des informations plus exhaustives sur cette étude seront développées dans une communication ultérieure.



62%

**DES AFFILIÉS PERÇOIVENT PRÉFON COMME UN ORGANISME ENGAGÉ**

pour l'investissement socialement responsable.

# LES PRODUITS STRUCTURÉS

Ce sont des produits de placement en plein essor qui permettent de profiter des opportunités des marchés financiers tout en bénéficiant d'une protection du capital.

## Des conditions de marché qui se sont métamorphosées en un an

En matière de crédit immobilier, si nous pouvions emprunter à un taux de 1% en 2022, aujourd'hui le taux moyen est en passe d'atteindre 4% ! Même phénomène du côté de l'épargne. Les marchés actions sont très volatils et la protection historiquement apportée par les obligations n'a pas toujours fonctionné en raison de la remontée rapide des taux. C'est dans ce contexte que les produits dit structurés semblent particulièrement adaptés.

## Le fonctionnement des produits structurés

Un produit structuré, ou fonds à formule, est un produit financier émis par une banque, l'émetteur, qui permet à l'épargnant de placer une somme d'argent qui évoluera suivant des scénarios connus à l'avance. Un produit structuré propose souvent trois scénarios qui dépendent des variations d'un indice boursier sous-jacent, dit indice de référence (ex : CAC 40). À chaque fin de période, on observe l'évolution de l'indice de référence :

- Si l'indice a monté, le produit est remboursé à l'épargnant (récupération de la mise de départ) et il reçoit un rendement complémentaire connu à l'avance, le coupon.
- Si l'indice a baissé, mais moins qu'une limite fixée à l'avance, la barrière de protection (ex : une baisse inférieure à 50%), l'épargnant reçoit le coupon, mais le produit est reconduit jusqu'à la prochaine analyse de l'indice de référence. Cette situation peut se poursuivre jusqu'à la fin de la durée de vie du produit (5 à 10 ans généralement), date à laquelle le produit finit par être remboursé totalement ou partiellement.

- Si l'indice a baissé en deçà de la barrière de protection, l'épargnant récupère son capital diminué de la performance finale de l'indice sur la période. Dans ce cas, il y a une perte en capital.

**Ces produits permettent donc d'aller chercher des rendements supérieurs au fonds en euros tout en protégeant au moins partiellement le capital** (jusqu'à la barrière de protection). Toutes les caractéristiques du produit (mécanisme, coupon, durée de vie, barrière de protection, indice de référence) étant définies contractuellement à la souscription, l'épargnant dispose d'une bonne visibilité sur l'évolution de son placement.

## Être attentif aux risques

Dans un contexte de marché incertain caractérisé par une remontée rapide des taux et par la volatilité des marchés actions, les caractéristiques des produits structurés – rendement et protection – sont très séduisantes pour les épargnants. Ces produits présentent de nombreux avantages. Cependant, il est indispensable de comprendre en détail les différents scénarios du produit retenu pour s'assurer qu'ils sont alignés avec le besoin de l'épargnant, notamment en matière de durée d'investissement. Toute sortie anticipée à la demande de l'épargnant peut se solder par une perte en capital.

La nature de l'indice sous-jacent est également à bien analyser, car c'est l'évolution de celui-ci qui va conditionner les scénarios. Enfin, il faut être attentif au risque de contrepartie et étudier la solidité financière de la banque émettrice qui porte la garantie avant de s'engager.

## L'émergence de produits structurés durables

Par nature, le caractère durable des produits structurés est complexe à analyser, les fonds structurés utilisent des outils financiers complexes (mix d'obligations et de produits dérivés) dont la durabilité est plus difficilement traçable. **Il existe toutefois des solutions pour aligner ce type de produits avec un engagement en matière de durabilité.** Par exemple en utilisant des obligations vertes\* comme mécanisme de protection. Certains fonds choisissent de consacrer une partie des versements au financement de projets durables ou de compensation des émissions de CO<sub>2</sub> du fonds. Enfin, il est aussi possible de choisir des produits reposant sur un indice de référence durable, ce qui permet de lier la performance du produit avec la performance d'une industrie durable ■

\* Les obligations vertes, sont des emprunts émis sur les marchés financiers par des états ou des entreprises, pour financer des projets ou des activités bénéfiques à l'environnement.



## LE MOT DE CHRISTIAN CARREGA DIRECTEUR GÉNÉRAL DE PRÉFON

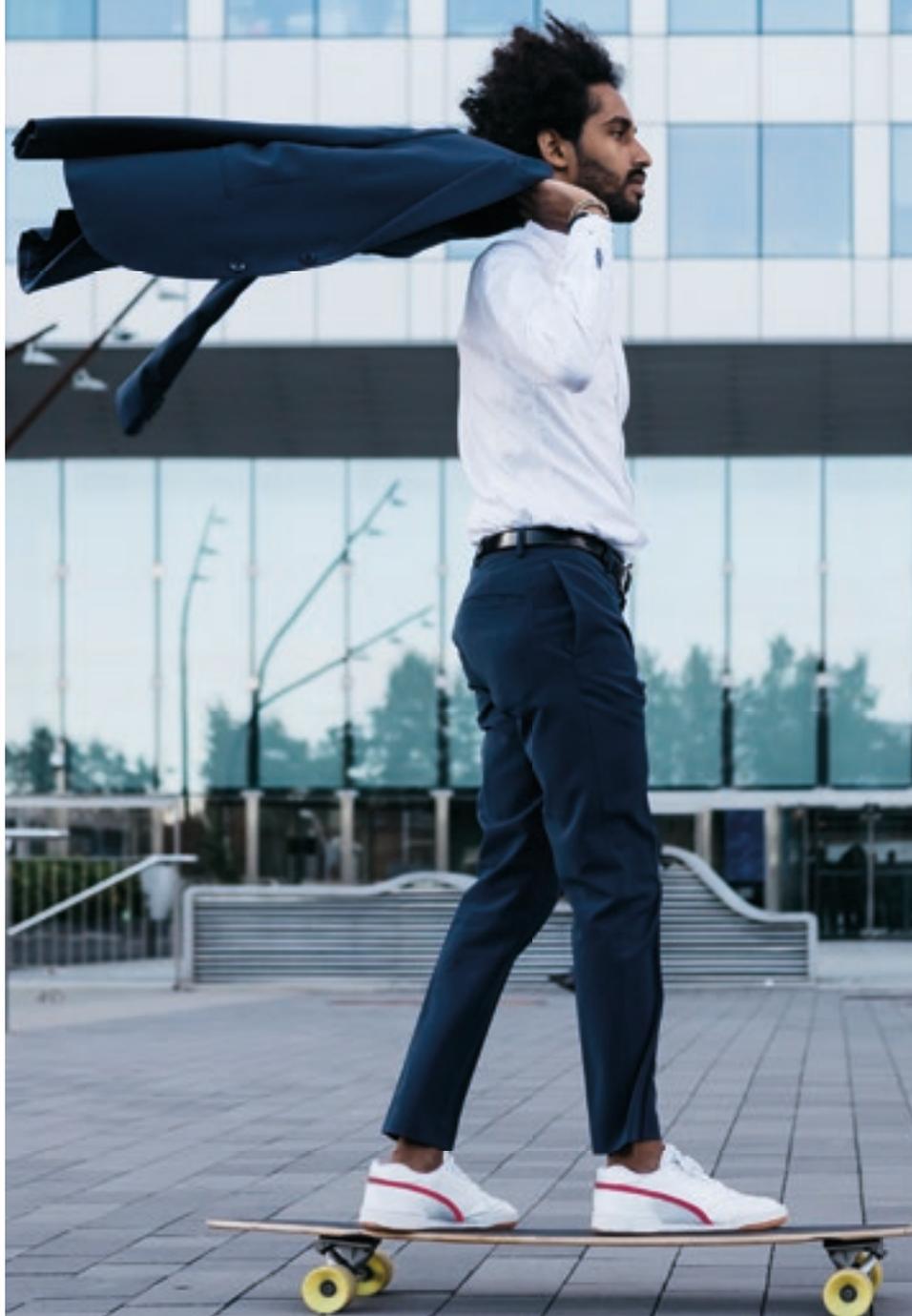
*Le contrat d'assurance-vie Préfon-Vie Responsable a pour objectif de permettre à nos clients d'épargner pour développer leur patrimoine tout en s'inscrivant dans une démarche durable. C'est dans ce cadre que nous menons une réflexion sur une sélection de produits structurés efficaces et alignés avec nos convictions en matière de durabilité avec par exemple la gamme Autofocus d'Arkéa Investment Services.*



**Assurons  
un monde  
plus ouvert**

**Notre mission est de protéger  
dans la durée les personnes  
et tout ce qui compte pour elles.**

**Avec nos partenaires, nous réinventons  
les solutions de protection adaptées à chacun  
pour accompagner tous les parcours.**



# Préfon

La retraite et la prévoyance  
de la fonction publique



---

**Caisse Nationale de Prévoyance de la Fonction publique**  
12 bis rue de Courcelles - 75008 Paris  
[www.prefon.asso.fr](http://www.prefon.asso.fr)

